

ZONAGE :

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC5 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC7 - Habitat individuel commun à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (comptoir, ...)
- UY - Activités mixtes
- Uz - Aéroport
- Uv - Activités commerciales
- UCV1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UCV2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UCV3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Uvm - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- UW - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN - Urbaine inconstructible

Zones agricoles

- AA - Zone agricole
- AA1 - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à loi littoral
- AA2 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- AA3 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/Ni - Zone naturelle
- N/Ni1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- N/Ni2 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- N/Ni3 - Zone naturelle activité économique
- N/Ni4 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Np - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nu1 - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

PRÉSCRIPTIONS :

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Principe de Non-Interférence (DINIZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/collectif au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones non edificables au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

N°	Nature	Superficie
2228-1	Cheminement piéton	3153 m²
2228-2	Cheminement piéton	301 m²
2228-3	Équipement public	175 m²

**L'annexe (I) s'applique aux communes littorales*

